

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 15

Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le 04 avril par arrêté du 22 mars 2019, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle Polyvalente à Perpezac le Noir, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

Étaient présents : M. Michel DUBECH, M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Bernard ROUX, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, M. Paul FREYSSINET, Mme Christine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, M. Claude PEGOURDIE, M. Jean-Noël VILLENA

Absents excusés : M. Marcel DANDALEIX, M. Michel LAUTRETTE, Mme Isabelle LAMBERT (Pouvoir à M. Bernard ROUX), Mme Colette MONTAUDON

Secrétaire de séance : M. Francis CHALARD

N° de la délibération : 2019.04.01

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME MARIE-PIERRE PORTE, RECEVEUR

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, (M. le Président ne prenant pas part au vote), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018
Budget Principal CIAS

Le Conseil d'administration :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	147 953,81 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 10 567,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018	
Solde d'exécution de l'exercice	- 18 732,13 €
Solde d'exécution cumulé	- 29 300,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2018	
Dépenses d'investissement	55 620,30 €
Recettes d'Investissement	9 123,60 €
Solde	- 46 496,70 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 29 300,05 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 46 496,70 €
Besoin de financement total	- 75 796,75 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	109 535,29 €
Résultat antérieur	147 953,81 €
Total à affecter	257 489,10 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, (M. Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

DECIDE , affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2019)	75 796,75 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2019)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	181 692,35 €
Total	257 489,10 €

- **APPROUVE**, à l'unanimité, (M. le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE MENAGERE : Approbation du bilan 2018

Le Président présente au conseil le bilan du service prestataire de l'année 2018

Le service prestataire c'est :

Une équipe administrative composée de :

- 1 Directeur Général des Services à 13 %
- 1 Responsable Ressources Humaines à 41%
- 1 Comptable à 7 %
- 1 Coordinatrice à 100 %
- 1 agent en charge de l'évaluation et du suivi à 30%

de leur temps de travail affecté au CIAS du Pays d'Uzerche

Une équipe technique composée de :

- 42 agents sociaux dont 17 titulaires et 2 CDI

C'est aussi :

- **251 bénéficiaires** auprès desquels ont été réalisées **31 196 heures** d'aide à domicile
- **714 028,29 € de recettes** provenant principalement de la participation des bénéficiaires et des organismes financeurs.
- **663 969,70 € de dépenses** réparties sur 2 axes :

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

- Frais de personnel (salaires et frais de déplacements)
- Structure de base

Ce qui nous donne encore cette année **un résultat excédentaire de 50 058,59 €**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le bilan 2018 du service prestataire d'aide-ménagères, à savoir :
 - **Recettes** **714 028,29 €**
 - **Dépenses** **663 969,70 €**
 - **Excédent** **50 058,59 €**

SCAPAH - Bilan 2018

Le Président présente au conseil le bilan du service de Coordination pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées de l'année 2018. Le Scapah est un point d'information pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles.

En 2018, le SCAPAH a mené différentes actions :

- le point d'accueil information
- le service de coordination
- le service d'aide administrative
- le service **mandataire** d'aide-ménagère
- le service d'aide à l'installation de la téléassistance
- le service d'aide à l'habitat
- le service de portage de médicaments à domicile
- le transport à la carte par taxi
- le service d'accompagnement informatique ou d'aide à la transition numérique
- les ateliers de préventions

Vu le bilan présenté,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le bilan 2018 du service SCAPAH, à savoir :
 - Dépenses : 86 997,00 €
 - Recettes : 68 272,00 €
 - Soit un déficit de 18 725,00 €

TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE – aide à domicile

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence maintien à domicile et gère notamment un service prestataire d'aide à domicile. Ce service est donc géré par le CIAS du Pays d'Uzerche depuis le 01 janvier 2017.

Compte tenu de l'évolution du service, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la tarification dudit service.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - Taux horaire d'intervention du lundi au samedi : 20.80 €
 - Taux horaire d'intervention dimanche et jour férié : 27.37€
 - Tarif du kilomètre dans le cadre de la prestation « courses » : 0.50 € du km parcouru
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1er juillet 2019

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

- **DIT** que les bénéficiaires et les différentes institutions partenaires seront informées de la nouvelle tarification
- **DIT** que les recettes liées seront impactées sur le budget de l'exercice.

TARIFS ALSH à compter du 1er septembre 2019

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche exerce la compétence Enfance Jeunesse de (0 à 18 ans), et qu'à ce titre, il dispose notamment de deux structures « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » l'une à Uzerche et l'autre sur Vigeois.

Monsieur le Président propose une révision des tarifs des ALSH de 2% à compter du 1er septembre 2019 ; sauf avis contraire cette révision se fera mécaniquement à date anniversaire.

La grille tarifaire s'appliquera sans distinction pour les accueils se faisant les mercredis ou lors des vacances scolaires. Une présentation de ces modifications tarifaires est présentée à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification des tarifs des structures ALSH à compter du 1^{er} septembre 2019
- **FIXE** les tarifs des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2019, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la révision des tarifs interviendra tous les ans à date anniversaire à hauteur de 2% sauf contre-indication,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice
- **PRECISE** que les bénéficiaires des services et les partenaires institutionnels et financiers seront avertis dans les plus brefs délais de ces modifications.

Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement -Eté 2019

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche exerce la compétence Enfance Jeunesse (de 10 semaines à 18 ans), et qu'à ce titre il dispose notamment de deux structures « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » l'une sur Uzerche et l'autre sur Vigeois.

Afin de développer l'offre des activités, il est proposé d'organiser différents séjours.

Séjour 1 : un séjour à la base de loisirs de Treignac du 16 au 19/07/2019 pour les enfants à partir de 9 ans ayant le brevet de natation et test préalable à la pratique des activités nautiques.

A noter que le séjour pourra être proposé aux enfants âgés d'au moins 8 ans répondant aux exigences ci-dessus, si les effectifs sont insuffisants.

Monsieur le Président indique que le coût par enfant s'élève à 265.02 euros TTC.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une participation familiale et présente plusieurs hypothèses. La participation familiale pourrait être d'un montant de :

- (79.50 euros, soit 30%)
- (92.75 euros, soit 35%)
- (106 euros, soit 40%)
- (119.26 euros, soit 45%)
- (132.51 euros, soit 50%)

Séjour 2 : un séjour au camping de Lubersac du 24 au 26/07/2019 pour 16 enfants âgés de 6 à 8 ans

Monsieur le Président indique que le coût par enfant s'élève à euros 160.92 TTC.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une participation familiale et présente plusieurs hypothèses. La participation familiale pourrait être d'un montant de :

- (48.27 euros, soit 30%)
- (56.32 euros, soit 35%)
- (64.37 euros, soit 40%)

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

(72.41 euros, soit 45%)

(80.46 euros, soit 50%)

Séjour 3 : un séjour au **camping d'Arfeuille (St Yrieix la Perche) du 24 au 26/07/2019** pour 16 enfants âgés de 6 à 8 ans

Monsieur le Président indique que le coût par enfant s'élève à euros 154.60TTC.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une participation familiale et présente plusieurs hypothèses. La participation familiale pourrait être d'un montant de :

(46.38 euros, soit 30%)

(54.11 euros, soit 35%)

(61.84 euros, soit 40%)

(69.57 euros, soit 45%)

(77.30 euros, soit 50%)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les familles peuvent bénéficier de différentes aides (CAF, MSA, comités d'entreprises...) venant amoindrir le coût à la charge de la famille.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze afin d'obtenir une aide pour le séjour n°1 (maximum 30% sur l'activité, soit 268.80 euros).

Il précise également qu'à titre exceptionnel, un acompte pourra être versé aux prestataires avant la réalisation de l'activité afin de valider l'inscription, mais aussi que des pénalités peuvent être appliquées en cas de sous-effectif ou d'annulation des séjours.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de deux séjours, à savoir le 1 et le 3,
- **DECIDE** que le séjour 1 pourra être proposé aux enfants âgés de moins de 8 ans réunissant les conditions exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise en place d'une participation familiale,
- **FIXE** le montant des participations familiales à :
 - 132,51 € par enfant pour le séjour 1 et
 - 77.30 € par enfant pour le séjour 3,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Corrèze.

MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES DU MULTI ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche exerce la compétence enfance et compte parmi ses services ; un multi-accueil avec un agrément de 20 places depuis le 1^{er} septembre 2016, auparavant celui-ci étant à 22 places.

Considérant l'évolution des demandes de pré inscriptions pour la rentrée de septembre 2019 et du nombre de places qui seront alors vacantes, il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil à 22 places et cela à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Président informe que les services compétents se sont réunis le 26 mars dernier, et ne semblent pas s'y opposer. Néanmoins les services de la Protection Maternelle et Infantile doivent confirmer la quotité du temps de travail de l'infirmièr(e) ou infirmièr(e) puéricult(eur)rice qui devra être embauché(e) afin de répondre aux exigences en vigueur, condition nécessaire à l'obtention de l'agrément au-delà de 20 places ayant en responsable de service une éducatrice de jeunes enfants.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du nombre de places du multi-accueil,
- **SOUHAITE FIXER** le nombre de places à 22,

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et plus particulièrement des services de la Protection Maternelle et Infantile,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à l'exécution de cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette modification du nombre de places d'accueil et de l'embauche supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Le Président propose de mettre en place les taux applicables à compter du 1^{er} mars 2019 concernant les frais de déplacement.

1 Indemnités kilométriques :

Agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Lorsque l'intérêt du service le justifie et que l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, il est indemnisé, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

2 Indemnités de mission :

INDEMNITES DE MISSION	MONTANT
Frais de repas	15,25 €
Frais d'hébergement (taux de base)	70,00 €
Frais d'hébergement (grandes villes)	90,00 €
Paris	110,00 €

Le montant forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas (Province, Paris, Grandes villes) à 120.00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux ci-dessus évoqués pour le remboursement des frais kilométriques et de mission pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1er mars 2019

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 80 relatif à l'avancement de grade ;
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade à compter du 01 mai 2019, selon le tableau ci-dessous :

GRADE	Nombre de postes
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe – Temps Complet	1

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 01 mai 2019,
 - d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de ces agents
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter le Comité Technique du Centre De Gestion de la Corrèze pour actualiser le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

SCAPAH / Réseau de lutte contre l'isolement

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il souhaite mettre en place des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Bavard'âge et **Voisineurs** sont des réseaux de bénévoles créés à partir de 2008, qui rendent visite à des personnes qui se sentent seules et qui souhaitent recevoir un visiteur à leur domicile pour un moment de conversation, de jeu ou de promenade à pied.

Bavard'âge est une initiative de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, piloté par le Conseil Départemental, la MSA, la Carsat et Familles Rurales.

La particularité du réseau "Voisineurs" est qu'il naît en fonction de la proximité d'une association Familles Rurales locale.

Il s'agit de réseaux partenariaux de lutte contre l'isolement avec en pivot, le SCAPAH qui est le garant de la gestion des réseaux et de l'organisation du binôme bénévole/personne visitée.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 a inscrit dans son action 3 "généraliser les réseaux de bénévoles sur le Département et coordonner leur action".

Pour ce faire, il convient de mettre en place un COPIL, qui aura pour objectif de :

- réaliser une étude de besoin (offre et demande),
- recruter les bénévoles et les personnes visitées,
- visiter chaque candidat bénéficiaire afin de recueillir les besoins,
- rencontrer chaque bénévole afin de s'assurer du sérieux (public fragile et vulnérable),
- et s'appuyer sur l'ICA pour créer le couple « visiteur / visité » en fonction des affinités.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

- **AUTORISE** la mise en place d'un réseau local de lutte contre l'isolement, de préférence Voisineurs,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution des présentes convention et délibération,
- **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont impossibles.

Mme Marie-Pierre PORTE, trésorière d'Uzerche, informe des procédures de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 153,64 € (multi-accueil).

C'est pourquoi, il vous est demandé de prendre acte de la décision de la Commission de Surendettement de la Corrèze et de vous prononcer sur la non-valeur au titre des créances éteintes pour les dettes, objet de l'effacement.

Cette non-valeur se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6542 – créances éteintes – pour le montant des dettes effacées. Il s'agit d'une non-valeur particulière puisque la créance, éteinte par l'effet d'une décision extérieure à la Collectivité, ne pourra donner lieu à aucun recouvrement, y compris si les intéressés reviennent à meilleure fortune.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de délibérer sur l'admission des titres évoqués en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en créance éteinte les titres émis pour un montant de 153,64 €,
- **IMPUTE** cette dépense au compte 6542-créances éteintes – sur le budget du CIAS.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « CIAS DU PAYS D'UZERCHE »

Vu le CGCT et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'instruction comptable applicable en l'espèce ;

Vu la délibération du 04/04/2019 approuvant le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018 ;

Considérant la présentation faite en séance par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif 2019 comme suit :
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 670 487.69 €
 - Recettes : 1 670 487.69 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 125 698.37 €
 - Recettes : 125 698.37 €
- **PRECISE** que les reports des sections sont intégrés au budget 2019.

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
04 avril 2019

Le secrétaire,

Signé
Francis CHALARD

Le Président,

Signé
Michel DUBECH